

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à  
la déclaration d'utilité publique et au parcellaire  
de l'opération « Théâtre » à Triel-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la convention d'action foncière signée le 10 mai 2017 entre la ville de Triel-sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Triel-sur-Seine en date du 6 décembre 2017 approuvant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, à son bénéfice, en vue de faire déclarer d'utilité publique l'opération « Théâtre » et d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

**Vu** le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines, et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2019 de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire de l'opération « Théâtre » à Triel-sur-Seine ;

**Vu** la décision n°E19000094/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 9 août 2019 désignant Monsieur André Goutal en tant que commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les dossiers sont jugés réguliers et complets ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine, **du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 9 h au vendredi 18 octobre 2019 à 17 h inclus**, soit pendant une durée de 18 jours consécutifs à :

- une enquête portant sur l'utilité publique de l'opération « Théâtre » ;
- une enquête parcellaire en vue de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

**Article 2** : Par décision du 9 août 2019 susmentionnée, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur André Goutal, commissaire divisionnaire de la police nationale en retraite, en tant que commissaire enquêteur.

**Article 3** : Un avis annonçant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais de l'EPF Ile-de-France, huit jours au moins avant le début des enquêtes dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Triel-sur-Seine, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

**Article 4** : Les dossiers d'enquête et le registre à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ils seront déposés à la mairie de Triel-sur-Seine, place Charles de Gaulle, et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Toutes les observations sur l'utilité publique de l'opération ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Triel-sur-Seine aux jours et heures ci-dessus mentionnés, soit adressées par écrit au maire de la commune ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Triel-sur-Seine, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 9 h au vendredi 18 octobre 2019 à 17 h inclus sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête : [pref-dre-theatre@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-dre-theatre@yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, à la mairie de Triel-sur-Seine aux jours et heures suivants :

- le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 9 h à 12 h
- le samedi 12 octobre 2019 de 9 h à 12 h
- le vendredi 18 octobre 2019 de 14 h à 17 h



**Article 6 :** Il sera fait, par l'expropriant, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sous pli recommandé avec avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête parcellaire, dont le domicile sera connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

**Article 7 :** Les formalités prévues à l'article 6 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais afin de permettre aux propriétaires de signer l'avis de réception avant le début de l'enquête.

**Article 8 :** Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle prévue à l'article 6 du présent arrêté devront fournir toutes les indications relatives à leur identité ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous les renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Triel-sur-Seine clôturera le registre et le transmettra, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur.

**Article 10 :** Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur pourra entendre toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Il rédigera un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête conjointe et il examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnées du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

**Article 11 :** Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et à la mairie de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Triel-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 4 SEP. 2010  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI